



Communication eGov No 020 du 30.06.2015

Destinataires:

- Caisses de compensation AVS/APG
- Offices AI
- Caisses d'allocations familiales
- Organes PC

Concerne : Directives SAC – Organe central des moyens d'authentification

Directives SAC – Organe central des moyens d'authentification (OCMA)

En juin 2010, le Conseil fédéral a décidé une série de mesures dans le but de sécuriser les accès au réseau de la Confédération. Ainsi, les organes d'exécution de l'AVS, de l'AI, les organes PC et les caisses d'allocations familiales doivent disposer d'un moyen d'authentification forte pour l'accès aux données et applications de l'Administration fédérale.

Les directives sur la sécurité des applications communes (SAC) arrêtent les principes généraux en matière de sécurité des applications communes qui bénéficient à l'ensemble des organes et qui sont mandatées par l'OFAS.

A partir du 1er juillet 2015, les tâches de l'OCMA sont déléguées à la Centrale de compensation (CdC).

Actuellement, chaque organe d'exécution a défini le rôle de *registration information officer* (RIO) et gère lui-même ces moyens d'authentification. Concrètement, à partir du 1^{er} juillet 2015, les RIO traiteront directement avec l'OCMA auprès de la CdC pour la gestion des moyens d'accès.

Les coordonnées de l'OCMA sont ocma-zams@zas.admin.ch et 058 461 91 88. Les spécialistes de la CdC se tiennent à votre disposition pour toute question. Les formulaires et les consignes continuent d'être disponibles sous www.bsv.admin.ch > pratique>eGov.

Une phase de transition de l'OCMA en collaboration avec l'OFAS est mise en place jusqu'en automne 2015.

Nous vous remercions pour votre attention.

CdC/ bureau OCMA et OFAS/secteur PPR-DAS

Pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition ocma-zams@zas.admin.ch.